



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 942

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, EQUIPEMENTS  
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - FOURNITURE ET POSE DE STORES, RIDEAUX ET  
FILMS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN  
ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet la fourniture et pose de stores, rideaux et films dans les bâtiments communautaires, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une période initiale de 12 mois à compter de la date d'émission du premier bon de commande et un montant maximum de 50 000 € HT, reconductible tacitement trois fois dans les mêmes conditions,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société R2S Hauts de France, ayant son siège social à Lezennes (59260), 22 rue Paul Langevin ZI du Hellu, apparaît économiquement avantageuse pour un montant de 57 921,70 € HT issu du détail quantitatif estimatif et un montant de 66 910,50 € HT issu de la commande fictive cachée,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture et la pose de stores, rideaux et films dans les bâtiments communautaires, et de le signer avec la société R2S Hauts de France, ayant son siège social à Lezennes (59260), 22 rue Paul Langevin ZI du Hellu, pour une période initiale de 12 mois à compter de la date d'émission du premier bon de commande et un montant maximum de 50 000 € HT, reconductible tacitement trois fois dans les mêmes conditions.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 31 DEC. 2025

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 31 DEC. 2025

Et de la publication le : 31 DEC. 2025

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué



**GIBSON Pierre-Emmanuel**